

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNÉ	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	NON ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS	DURÉE	DOSSIER	CONTACTS
CNSA - ARS	PAI - Plans d'Aide à l'Investissement Immobilier Opérations d'investissement : Modernisation Développement Transformation Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité Adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies	ESMS financés ou cofinancés par la CNSA, accueillant principalement des personnes âgées	Opérations pour lesquelles les travaux s'ont pas démembrés. Travaux concernant les capacités existantes pour les seules capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux réalisés dans les établissements pour PA dont les capacités sont partiellement habilitées à l'aide sociale (obligité à concurrence de la proportion de places habilitées) Travaux pour création de nouvelles places ou extension de capacité autorisées et habilitées à l'aide sociale. Travaux de mise aux normes techniques, sécurité et d'accessibilité Travaux de reconstruction et de mise aux normes visuels, à faciliter une organisation architecturale adaptée à la gestion de crise Opérations de rénovation ou construction durables, conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments. Remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques, inclus dans une opération globale d'investissement. Opérations de transformation de l'offre en EHPAD Opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de l'ouvrage achevé (VTEA) ou contrat de promotion immobilière (CPI) Études de faisabilité préalable non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement	Opérations réalisées dans établissements dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale Les coûts d'acquisition foncière et immobilière Les travaux d'entretien courant incombant au gestionnaire ou propriétaire Les équipements mobiliers et mobiliers Les opérations en cours de réalisation	Normal possible de l'aide à l'investissement pour le financement des études de faisabilité et des travaux. De de cumuli possible avec les aides issues du Fonds Européen structurels et d'investissement, notamment le FEDER. Taux de financement maximum : 40% de la dépense subventionnable Taux de l'aide maximum pour les études de faisabilité : 80% Mise en paiement : 80% à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ou les études 40% à la moitié d'avancement des travaux 30% à la réception de fin de travail	2023-2024	Demande après de l'ARS au moyen des modèles téléchargeables sur le site internet de la CNSA : www.cnsa.fr	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	PAI - Plans d'Aide à l'Investissement du quotidien Apparats de rééducation orthopédiques et rapides ou bénéfiques des professionnels et des résidents.	EHPAD habilités à 50% ou plus de leur capacité à l'aide sociale	Dépenses d'investissement, consistant vers un objectif de qualité : Prévention (chute, dénutrition, douleur) avec des équipements de rééducation (rampes dans les couloirs, barres parallèles pour rééducation de la marche, électromassages...) Accompagnement et soins des résidents (électrocardiogramme, biader scan, seringue électrique, chariot de télépédicure, équipement en anglais...) Qualité de vie au travail des professionnels (rails de transfert, motorisation de chariots...) Travaux courants ou de rénovation légère (ravalement...) Aménagement de jardins thérapeutiques Travaux et achats d'équipements améliorant le confort d'été (protection des ouvertures, brasseurs d'air, isolation de la toiture et des murs...) Travaux de réduction de la consommation énergétique (implémentation équipement pour optimisation technique, suppression chaudière fuel, mise en place de pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, petit éolien...)	Opérations réalisées dans établissements dont les capacités ne sont pas habilitées à l'aide sociale à plus de 50% de la capacité d'accueil Le simple renouvellement du matériel Les dépenses et travaux effectués antérieurement à la notification de l'aide	Normal possible de l'aide à l'investissement du quotidien avec l'aide à l'investissement immobilier. De de cumuli possible avec les aides issues du Fonds Européen structurels et d'investissement, notamment le FEDER. Taux de financement possible : 100% de l'investissement	Dépôt des dossiers 31/05/2022	Sur la base d'un montant estimatif de forfait transmis par l'ARS (31 713 €), sollicitation de l'aide à l'investissement auprès de l'ARS via l'application GALIS Subvention : https://galis.subventions.cnsa.fr/	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	Programme ESMS Numérique (Phase d'amorçage étape 1 et étape 2)	Établissements et services médico-sociaux	Destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer : Qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes ou externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches. Connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes. Finage de ces transformations, intervenant comme levier d'efficacité dans le fonctionnement des ESMS.		Mise en paiement : 40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ; 60% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ; 20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution	5 ans	Sur la base d'un appel à projet lancé au niveau régional, proposition de projet par l'ESMS.	
CNSA - ARS	CNR - Crédits Non Récouvrables	ESMS financés ou cofinancés par des crédits d'Assurance Maladie	Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL. Crédits issus notamment : • des reprises de résultats accidentaires (dans le cadre de l'examen des comptes administratifs) • de retournés partiels ou totaux, provisionnels ou définitifs, de financements existants, • de décaissements d'ouverture de nouvelles places Il nous est rappelé que l'utilisation des CNR aux fins de financement de mesures prévues est possible. Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués. Au titre de la campagne budgétaire 2020/2021, la stratégie régionale d'allocation budgétaire arrête les priorités d'attribution des CNR suivantes : • Prévention des situations de rupture des parcours ; transports, renfort provision de personnels qualifiés, travaux d'adaptation, acquisition d'outils adaptés, les CNR peuvent permettre le financement de diverses actions, ciblés sur une amélioration qualitative de la prestation des ESMS aux usagers ; • Financement des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ; • Levier d'accompagnement des politiques d'investissement ; • Financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels ; • Financement d'actions innovantes ou expérimentales.	Le soutien en CNR des EHPAD respecte la réglementation en vigueur et à générer du forfait soins. Des CNR peuvent donc être accordés pour des charges non pérennes relevant de la déduction solde. Un soutien peut également être accordé dans les opérations d'investissement au titre des intérêts d'emprunt conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Les opérations de travaux des EHPAD ne peuvent être soutenues directement par des CNR. Cependant les intérêts d'emprunt liés à ces opérations peuvent être financés par CNR sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur (article XXX du code de l'action sociale et des familles).	Concernant les demandes d'aides formulées en matière d'investissement, il importe que les ESMS anticipent leurs besoins en la matière notamment en ce qui concerne la mise à jour de travaux de modernisation, de mises aux normes... L'élaboration d'un programme pluri-annual d'investissement doit être une priorité. Il n'y aura pas, par principe, de notification de crédits non récupérables en l'absence d'un projet pluri-annual. Concernant les demandes de financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels, votre demande devra être accompagnée : - d'un plan de formation pluri-annual, - d'une attestation sur l'honneur précisant que la structure ne bénéficie d'aucune prise en charge financière par un organisme partenaire collecteur agréé (OPCA) au titre de la formation professionnelle.	Il n'existe pas de dossier spécifique de demande de soutien en CNR. Cependant, la priorité sera accordée aux demandes issues des orientations négociées dans le cadre des CPM et de la Stratégie Régionale d'Investissement. Les demandes de subvention au titre des CNR doivent être impérativement justifiées par la production d'un devis (charte, travaux...), de plan de formation pluri-annual, du PPI... l'établissement à justifier la réalisation des dépenses soutenues par CNR au plus tard dans le cadre du CA ou du TEBSD au l'année au cours de laquelle les crédits ont été notifiés. À défaut, l'ARS récupérera le montant des crédits non justifiés par diminution de la DGF.	<a href="mailto:ars.cnsa.medico-social@ars.saintp.fr">ars.cnsa.medico-social@ars.saintp.fr</a>	
CNSA - ARS	FIR - Fonds d'Intervention Régional Les missions du FIR sont organisées en 5 axes stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de la santé : - la promotion de la santé et la prévention des maladies, des troubles, du handicap et de la perte d'autonomie (mission 1) ; - l'organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (mission 2) ; - la permanence des soins et la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (mission 3) ; - l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels (contrats locaux d'amélioration des conditions de travail) (mission 4) ; - le développement de la démocratie sanitaire (mission 5).	Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, organismes gestionnaires, acteurs institutionnels et associatifs répondant aux critères d'éligibilité	Le budget annexe FIR finance, sur décision des ARS, des actions, des expérimentations et, le cas échéant, des structures, concourant à la mise en oeuvre des cinq missions du FIR définies par loi. Les financements peuvent prendre la forme : - soit de dépenses d'investissement, c'est-à-dire de versements effectués dans le but de soutenir des bénéficiaires, sans contrepartie directe équivalente et comptabilisable à attendre de la part de l'ARS à (par différence avec le cadre de la commande publique). Il s'agit principalement de subventions ; - soit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire relevant des principes de la commande publique. Il est rappelé que le FIR ne peut pas être employé au regard de dépenses courantes et régulières liées au fonctionnement de l'agence. Comme indiqué dans le Circulaire FIR de 2018 et 2020, l'objet des dépenses de fonctionnement doit obligatoirement relever d'une des cinq missions du FIR.	Par ailleurs, le budget FIR ne peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement (entendues comme venant accroître le patrimoine de l'ARS) ni pour des dépenses de personnel (les dépenses de personnel comprennent les rémunérations directes d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses)	Au travers de la création du fonds d'intervention régional (FIR) le législateur a souhaité apporter aux agences régionales de santé une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionale de santé. Ainsi, à l'exception d'une liste restreinte d'exceptions, l'ensemble des ressources du FIR est fonçible, c'est-à-dire qu'appartient à chaque directeur d'agence régionale de santé et de décider des modalités d'usage. En ce sens, le FIR repose sur une logique de résultats partagés dans le cadre de dialogues structurés et programmés entre l'administration centrale et agences régionales de santé (ARS) et implique un arbitrage strict des signaux de pilotage national par les moyens (liste de crédits + fiches) + Exceptions au principe de fonçibilité L'article L. 1435-9 du code de la santé publique prévoit deux exceptions au titre du non-récupération des crédits FIR par les ARS en différenciant au sein de ces ressources deux enveloppes distinctes : l'enveloppe « développement et renforcement des enveloppes des pratiques d'investissement » et l'enveloppe « médico-social ».	année civile (selon les orientations de la circulaire FIR)	Pas de dossier type, convention de financement co-signée promoteur/ARS.	<a href="mailto:ars.cnsa.medico-social@ars.saintp.fr">ars.cnsa.medico-social@ars.saintp.fr</a>
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement de travaux de réhabilitation, de mise aux normes, d'extension et de création en faveur d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	Maîtres d'ouvrage publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, en capacité de réaliser ce type d'investissement	Autorisations accordées dans le cadre des procédures d'appel à projets Présence de cofinancements ; Adéquation avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies le schéma directeur de l'Autonomie 2020-2026 adopté fin 2021	1. Travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des ESMS Personnes âgées 50 % d'une dépense calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un financement plafonné à 150 000 euros par autorisation. 2. Travaux de création ESMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et /ou personnes handicapées. Construction ou d'extension de petites structures d'une capacité inférieure ou égale à 30 lits. 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par autorisation. 3. Travaux d'extension ESMS autorisés intervenant auprès de personnes âgées et /ou handicapées 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par opération. Majoration à 50 % de la dépense d'investissement si la structure créée correspond à un besoin particulier nouveau ou non couvert. Ce financement est plafonné à 150 000 euros par opération. Le cumul des financements attribués à un ESMS ne pourra excéder 250 000 euros sur trois ans.	Pour les porteurs de projet non associatifs : Lettre de demande adressée au Président du conseil régional de Corse ; Note de présentation des travaux du projet d'équipement ; Note relative au fonctionnement de la structure ; Devis descriptif et estimatif ; Pièces graphiques (si nécessaire) ; Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attribués de subvention ou lettres d'engagement) ; Accord de prêt bancaire et tableau d'amortissement de l'emprunt à soucrire. Pour les porteurs de projet associatifs : Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formelle selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention suivant du service « gestion » et « états communaux » de la Collectivité de Corse. Les subventions doivent être demandées avant le début des travaux sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.			

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse	Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse Financement d'équipements nécessaires à l'accompagnement et au soutien de personnes âgées	Organismes publics (dont les communes) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou privés à but non lucratif, gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées	Avoir plus d'un an d'exercice ; Être à jour des obligations fiscales et sociales ; -Avoir solde les opérations antérieures sur le même objet.  -Collaborations sollicitées ; -Adaptation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 adopté fin 2021 -Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré ;  Dépenses éligibles : - Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (mobilité adaptée, véhicules...); - Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création ;	Dépenses inéligibles : -Dotations sur amortissements et provisions -Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) -Dons au bénéfice d'un tiers -Variations de stocks -Contributions volontaires en nature	50 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros.		Pour les porteurs de projet non associés: - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation du projet d'équipement ; - Plan de financement de l'opération et accord de financement des autres partenaires (parties attribuées de subvention ou lettres d'engagement). Attestation de non récupération de la TVA  Pour les porteurs de projet associés : - Tous documents de subvention dont faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (désigné « entrée commune ») de la Collectivité de Corse.  Les subventions doivent être demandées avant la réalisation de l'opération sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.	
Collectivité de Corse Préfecture PTIC	PTIC - Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse  Les objectifs du PTIC doivent contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires des habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines.		FARS ne souhaitait pas de volet santé/social au PTIC					
Collectivité de Corse FEDER/IFE	FEDER/IFE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen  Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » Garantir l'accès à une offre de santé de qualité sur l'ensemble du territoire		Cet objectif est essentiel pour une société plus inclusive mais aussi pour la mettre en capacité de relever les défis de demain, notamment en matière de M&Santé. Il s'agit de renforcer l'offre de soins dans les territoires : offre de santé de proximité, structures de santé (EHPAD, Hébergement, etc. Cette offre de soins sera également complétée par le développement des usages du numérique : plateformes de mutualisation, télé-médecine, etc. Les besoins suivants sont identifiés en matière d'offre de soins : - Renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins de la population. - Développer les outils de télé-médecine. - Soutenir le porteur de projet par des missions d'appui et d'ingénierie.  Offre aux populations des territoires enclavés des services de santé de proximité et de télémédecine. Accompagner les projets de transformation, de transition démocratique, écologique, climatique et sociale, et d'innovation en amplifiant la structuration et la disponibilité des plateformes de services numériques et de données.					
Collectivité de Corse FEDER/IFE	FEDER/IFE Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen  Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » Réduire les inégalités sociales de santé		Le territoire est confronté à un important phénomène de vieillissement de la population.  Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées. Les besoins suivants sont identifiés en matière de réduction des inégalités sociales de santé : - Développer des outils de coordination des parcours personnes âgées/Personnes Handicapées et aidants, - Renforcer la prévention et lutter contre la perte d'autonomie, tout en renforçant les dispositifs de repérage de la fragilité, - Développer les dispositifs d'accompagnement des aidants,					
Collectivité de Corse CORSE	OPER - Contrat de Plan Etat Région		La future programmation OPER 2021-2027 est en cours d'élaboration et non encore arrêtée par les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse.  Une signature du OPER étant prévue 1er semestre 2022					
Collectivité de Corse FEADER	FEADER Fonds Européen pour le Développement Rural Soutien le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement durable.		Appels à projets clos. Programmation close Pas de dispositif pour 2021 - Attendre 2022					
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Politique de la Montagne et de l'Infinimer Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Le Comité de Massif de Corse est un outil efficace et concret, pour revitaliser et dynamiser les territoires de l'infinimer.  4 Minimaux d'intervention : 1/ Le développement des réseaux et des infrastructures 2/ L'amélioration de l'accès aux services de base (éducation, formation, culture et santé) 3/ Renforcement des activités et des espaces récréatifs touristiques durables 4/ Le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires	Les établissements publics, tout organisme public, les associations Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges défini par le AAP (cf. annexe Calendrier des AAP).	2.1/ Education formation Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultures originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hébergement en zone rurale...) - prise en compte des parcours induits inhérents au caractère décalé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements innovateurs...)  2.2/ Santé Organisation de formation diplômante à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultures originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hébergement de l'intérieur...) - aide à la mobilité pour stage obligatoire (porteur de financement)  Toutes les communes avec score de contraintes n°3 (tableau disponible sur le site de la CAC)	Frais de 40 à 80 % selon localisation de l'opération  Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande de Fonds S&OPMC exclusivement et de 1 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande en complément d'un autre financement public. Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dérogation particulière dûment justifiée. - Seule l'acquisition d'équipements et de matériels neufs est éligible dans les mesures du programme permettant ce type de dépenses.  Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération. Elles doivent être sollicitées pour des opérations précises, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution dans l'année budgétaire.  Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC avec la charte du Parc Naturel Régional de la Corse, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projets en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.	2017-2023	Points obligatoires : - Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - S'agissant des Collectivités Territoriales ou EPCI : Obligation d'adopter le projet et son plan de financement, visé par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ; - S'agissant d'un porteur de projet de type association ou établissement public : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ; - S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront indiquées dans le cadre d'un Appel à projets (AAP) - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du S&OPMC ; - Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ; - Attestation de non commencement de l'opération - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (dates de début et d'achèvement des travaux) ; - Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ; - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...)  Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet : - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation / Plan de masse / Plan cadastral ; - Promesse de vente en cas de l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ; - Détail du projet (plans, coupes, façades) ; - le dossier d'aunt projet, s'il y a lieu Par ailleurs, le service instructeur (SDM) se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet.	<a href="https://www.ada.corsica/files/CommMassif/comm/massif_03_2019.pdf">https://www.ada.corsica/files/CommMassif/comm/massif_03_2019.pdf</a>	
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Fibre bois en Corse  Le présent appel à projet porte sur la construction ou la restauration de 10 bâtiments. Il doit participer à la relance de la fibre bois par une action de la commande publique pour accroître la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoir-faire locaux.	- Les organismes et établissements publics, - Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général	Les projets doivent répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » à savoir : - Les bois doivent être issus d'une forêt durablement gérée certifiée PEFC ou équivalent - Les produits mis en œuvre sur les ouvrages doivent présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini. - Qualité technique des bois : affilage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité - Le projet justifie d'actions pour limiter son empreinte carbone (procure de transformation, circuits courts...) - Pour les bois de structure, seul le pin larici est éligible.  Financement : - Structure bois du bâtiment, - Aménagements extérieurs (barbaco, terrasses, etc...) ; - Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc...) ; - Audit lié à la démarche de qualité du projet ; - Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.	Taux jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune.  80% de l'étude d'ingénierie de développement  Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir : - Lorsque la part du bois (bois toutes essences confondues) constitue l'ouvrage représentant 20% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage (BOI plus autres matériaux) - Lorsque la part du bois (bois toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente moins de 20% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur le lot bois de l'ouvrage.  80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois	<a href="https://www.ada.corsica/attachment/2159582/">https://www.ada.corsica/attachment/2159582/</a>	Pour la Haute Corse : Mme Marie-Françoise BALDACCIO - Email : marie-francoise.baldaccio@ada.corsica M. Christian ORSI - Email : christian.orsic@ada.corsica  Pour la Corse du-Sud : Mme Fanny VINCENTI - Email : fanny.vincenti@ada.corsica M. Olivier CARLU - Email : olivier.carlu@ada.corsica  Partie technique - Références de l'ORDAC : Mme Michèle CHIBAT - Email : michelle.chibat@ordac.fr		



FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
<p><b>ADE</b> Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse</p> <p><b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie</p>	<p>Appel à projets <b>Procédés de construction/renovation à faible impact carbone</b></p> <p>Ce troisième volet des AAP vise à soutenir les opérations de construction ou rénovation globales particulièrement sobres sur le plan de l'énergie grise », c'est-à-dire ayant recours à des <b>procédés constructifs à faible contenu et impact énergétique</b>, notamment via la mobilisation de certains matériaux biosourcés mis en œuvre en filières courtes. Cet AAP est par ailleurs susceptible de venir appuyer et espérer la mise de réserve de la <b>Filière bois en Corse</b>. Il a été préparé et sera déployé en concertation avec les acteurs de ce plan.</p>	<p>L'appel à projet est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics et aux maîtres d'ouvrage privés (hors particuliers dans le cas de la rénovation globale.</p>	<p>Le projet doit être réalisé en Corse.</p> <p>Les projets soutenus doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité de l'AAP 2020 volet 1/ dans le cas d'une construction neuve, ou ceux de l'AAP 2020 volet 2/ dans le cas d'une rénovation énergétique (cf. documents relatifs à ce AAP).</p> <p>Règles d'éligibilité spécifique au volet 1/ : la performance sur le plan de l'énergie grise et du bilan en gaz à effet de serre (incluant les fonctions de « put carbone ») devra être démontrée par une analyse en cycle de vie consolidée, axée sur l'approche énergétique, 3 jende au dossier de candidature. Le niveau de performance des solutions proposées sera comparé à celui des solutions constructives conventionnelles applicables au même projet. Évaluées suivant le même procédé. Il sera fait appel à la méthodologie définie par ses normes EN 15978 et XP P01-003, à l'aide d'un logiciel d'ACV reconnu.</p>		<p>Les dépenses éligibles au soutien financier, dans le cadre de l'appel à projets, seront celles prévues dans le cadre des volets 1/ ou /suivant type de projet (neuf ou rénovation), complétées par d'éventuels surcoûts. Financement concourant à la performance globale dans la maîtrise des besoins en énergie grise, calculés par comparaison aux coûts des solutions constructives conventionnelles applicables au même projet de construction ou rénovation.</p> <p>Suivant la nature du bénéficiaire (public ou privé) et le règlement d'aide utilisé (Minimis, aides d'Etat, ...), les surcoûts d'investissement concourant à la performance globale et énergie grise pourront être complétés par le coût des investissements concourant à cette même performance.</p> <p>Enfin, globalement, les dépenses éligibles concernent donc : - Les investissements et coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment et la maîtrise de l'empreinte carbone des ouvrages : - isolation de l'enveloppe - Ouvrages de structure et super-structure intégrant des matériaux biosourcés - Interventions sur les systèmes - Interventions sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents (travaux induits).</p> <p>Les coûts de l'AAPM dédiés à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, ...)</p> <p>Les coûts de labellisation Les coûts et ventuels d'accompagnement du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).</p>	<p>1/ La candidature à l'appel à projet doit être déposée auprès de l'ADEM par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aux.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.</p> <p>2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.</p> <p>3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires : papier « et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante : <a href="mailto:aae@ec.corse.fr">aae@ec.corse.fr</a></p>	<p>Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse</p> <p>Direction Déléguée à l'énergie 5, rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Riquier - CS 40001 20131 Ajaccio Cedex 1 <a href="mailto:aae@ec.corse.fr">aae@ec.corse.fr</a></p>	
<p><b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie</p>	<p><b>ADEME</b></p> <p>La réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Sauf exceptions, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques ou morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.</p>			<p>Les aides de l'ADEME sont forfaitaires ou provisionnelles.</p> <p>Les modalités de versement de l'aide financière par l'ADEME seront fonction notamment de la nature de l'opération, de sa durée et du montant de l'aide octroyée.</p> <p>Elles donneront lieu :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>soit à un versement unique à la fin de l'opération,</li> <li>soit à une avance et, à la fin de l'opération, à un versement pour solde déterminé selon les modalités de calcul de l'aide prévues en annexe financière,</li> <li>soit à des modalités particulières pouvant comporter une avance, un ou plusieurs versements intermédiaires correspondant ou non à des étapes clés ou jalons de suivi de l'opération, et un versement pour solde.</li> </ol>	<p>Le <b>demande d'aide financière</b> à l'ADEME est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle comprend à minima : - le nom et la taille du bénéficiaire, - une description de l'opération, y compris sa localisation ainsi que ses dates de début et de fin, - la liste des coûts de l'opération, - le type d'aide demandée et le montant du financement public nécessaire pour l'opération.</p> <p>Cette demande doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit administratif. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisation et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.</p>		
<p><b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie</p> <p><b>FONDS CHALEUR</b></p>	<p><b>Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique</b></p> <p>Le solaire thermique est une solution de production de chaleur renouvelable aux nombreux atouts.</p> <p>Le Fonds Chaleur aide à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude collective par le solaire thermique dans le secteur tertiaire les opérations couplées à des réseaux de chaleur.</p>	<p>Cette aide s'adresse aux collectivités, aux entreprises, aux établissements publics et aux associations.</p>				<p>31/12/2022</p>	<p><a href="#">Appel à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique en métropole   Entreprises   Agri pour la transition écologique   ADEME</a></p>	
<p><b>ASSURANCE MALADIE CASAT</b></p>	<p><b>Risques professionnels</b></p> <p>Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes (établissements thermaux, etc.).</p> <p>RS1.AD : Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).</p> <p>RS3.AC : Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées.</p>	<p>Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises de 3 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale et dont le code risque correspond à :</p> <p>RS1.AD : Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).</p> <p>RS3.AC : Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées.</p>	<p>Cette aide financière permet le financement de prestations de formation et de packs de matériels constitués d'un équipement obligatoire car prioritaire en prévention complète de matériel optionnel en lien avec l'activité et l'équipement cbls. Ces mesures peuvent être prises séparément ou être cumulables.</p> <p><b>Pack "hygiène et toilette"</b> comprenant siège de douche et/ou de bain réglable électrique avec en option : Rehausse WC avec accoudoirs ; Barre d'appui (WC, douche, bain).</p> <p><b>Pack "mobilisation dans et autour le lit"</b> comprenant d'ap de glisse (ou de glissement) pour rehaussement et/ou de transfert (20 personnes âgées).</p> <p><b>Pack "transfert"</b> comprenant lèves personnes sur rail y compris harnais, moteurs fixes ou mobiles ou sur portique ou avec roues, avec en option : Fonction réleveur mécanique à vérin ; Dispositif réleveur électrique en cas de chute.</p> <p><b>Pack entretien des locaux</b>, du linge et distribution des repas comprenant autovéhicule électrique avec en option : Chariots de distribution des repas ; Chariots à fond mobile pour le linge.</p>		<p>L'aide et soins à la personne en établissement » correspond à une subvention d'un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels et les formations suivantes.</p> <p>Elle est plafonnée à 25 000 euros.</p>	<p>Toute demande de subvention Prévention TPE peut être faite en ligne - <a href="#">net-entreprises.fr</a></p>	<p>net-entreprises.fr</p>	
<p>Retraite complémentaire <b>AGIRC - ARCO</b></p>	<p>Financement des travaux</p>	<p>EHPAD Résidence autonome Logement social adapté (soumis aux bailleurs sociaux)</p>	<p>Financement des travaux avec <b>droit réservataire</b> Pas de financement en 2021</p>				<p><a href="mailto:astid.herzceg@ag3rta.com">astid.herzceg@ag3rta.com</a></p>	
<p><b>Fondation des hôpitaux</b></p>	<p>Appel à projets <b>"Prévenir soins de ceux qui soignent"</b></p> <p>Un programme national de soutien aux soignants et à l'amélioration de leur qualité de vie au travail.</p>	<p>Hôpitaux et EHPAD publics et privés à but non lucratif</p>	<p>Le projet concerne la réalisation de travaux de rénovation, de finition, l'achat de mobilier, luminaires, électromobilier, éléments de décoration ... etc. Organisation d'activités au bénéfice des soignants prévue au sein de l'espace (ETOU) mise à disposition de matériel à cet effet Coût total du projet supérieur ou égal à 2 000 € Présentation de devis détaillés Identification d'un chef de projet ou l'établissement en charge de la maîtrise d'ouvrage interne Participation des bénéficiaires à la conception de l'espace (ex : création d'un comité de pilotage, questionnaires remplis par le personnel, ... etc.) Présentation d'un budget prévisionnel Présentation d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre</p>		<p><b>Processus séquentiels</b></p> <p>1. Conception du projet / Présentation de l'offre de financement de la Fondation des Hôpitaux 2. Réalisation de l'opération / Présentation de l'offre de financement de la Fondation des Hôpitaux 3. Réalisation de l'opération / Présentation de l'offre de financement de la Fondation des Hôpitaux 4. Réalisation de l'opération / Présentation de l'offre de financement de la Fondation des Hôpitaux</p>	<p>28/02/2022</p> <p><a href="https://appel-a-projet.fondationhopitaux.fr/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=16&amp;Itemid=151">https://appel-a-projet.fondationhopitaux.fr/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=16&amp;Itemid=151</a></p>		
<p><b>FONDATION DE FRANCE</b></p>	<p>Appel à projets <b>"Vieilles actives et citoyens de son territoire"</b></p> <p>Ligne de vie innovants et répit des aidants et des aidés</p>	<p>• Etablissements et services publics et privés non lucratifs (Ehpad, résidences autonomes, centres agréés de vie, accueils pour de nuit, accueils temporaires, unités protégées, services d'aide au de soins à domicile, plateformes de répit, hôpitaux, etc.) ; • associations à but non lucratif</p>	<p>Cet appel à projets vise donc à soutenir des actions innovantes ou expérimentales favorisant l'implication et la participation des habitants âgés, en particulier les plus vulnérables, à la vie locale</p> <p><b>Axe 1 : soutenir les aidants et développer les formes de répit aidants/aidés</b></p> <p><b>Axe 2 : penser des lieux de vie innovants</b></p>				<p>Le dossier de candidature est disponible sur <a href="http://www.fondationfrance.org">www.fondationfrance.org</a> (rubrique Trouver un financement).</p>	<p>projets@fdf.org</p>
<p><b>FONDATION CREDIT AGRICOLE</b></p>	<p>Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement</p>	<p>Personnes morales, de droit public ou privé, répondant aux critères de l'intérêt général</p>	<p>4 thématiques d'action : - Santé et bien vieillir - Insertion sociale - Insertion économique et professionnelle - Logement</p>				<p><a href="https://www.fondation-ca-solidaritedeveloppement.org/submitter-un-projet/">https://www.fondation-ca-solidaritedeveloppement.org/submitter-un-projet/</a></p>	
<p><b>FONDATION MACIF</b></p>			<p>Projet ayant un caractère <b>intergénérationnel et participatif</b>, sur 4 thématiques : - Mobilité - Santé - Habitat - France solidaire</p>				<p><a href="https://www.fondation-macif.org/jepp/obtenir-un-soutien-financier-de-la-fondation-macif">https://www.fondation-macif.org/jepp/obtenir-un-soutien-financier-de-la-fondation-macif</a></p>	

FINANCIER	FINANCIEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
OREAL	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p><b>OREAL</b></p> <p>Appel à projets "Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Corse"</p> <p>Les fonds de recyclage des friches (urbaines, industrielles, commerciales, etc.) sera déployé dans le cadre d'appels à projets régionaux en 2021 et 2022, pour accompagner financièrement le recyclage des friches ou la transformation de fronces déj artificialisées dans le cadre d'opérations d'aménagement.</p>	<p>les collectivités, <b>les établissements publics locaux</b> ou les opérateurs qu'ils auront désignés <b>les établissements publics de l'Etat</b> ou les opérateurs qu'ils auront désignés les aménageurs publics les offices fonciers solidaires les bailleurs sociaux les entreprises privées, dans certaines conditions</p>	<p>Le fonds apportera une subvention d'équilibre à des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, qui ne peuvent être mis en œuvre faute d'équilibre financier, et qui sont suffisamment avancés pour entrer rapidement en phase opérationnelle.</p> <p>Les projets doivent répondre à certains critères d'éligibilité détaillés dans l'appel à projets.</p>				<p>Les dossiers devront être déposés sur la plateforme unique de dépôt "Demarches simplifées" <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021</a></p>	<p>DDTM de Haute-Corse - Paul COQUIARD - paul.coquiard@haute-corse.gouv.fr</p> <p>DDTM de Corse-du-Sud - Chloé VALLETTE - chloe.vallette@corse-du-sud.gouv.fr</p>